



Les interprètes de conférence demandent l'accès à l'indemnité forfaitaire COVID-19

Bruxelles, le 28 mars 2020 – En raison des mesures interdisant les rassemblements physiques de personnes, et donc de l'annulation de la quasi-totalité des événements de la vie économique et institutionnelle, les interprètes de conférence font face à un arrêt total de leurs activités. Mis dans l'incapacité d'exercer leur profession, ils réclament l'accès à l'**indemnité compensatoire forfaitaire** accordée par les régions à chaque entreprise et indépendant contraint de fermer ou d'arrêter ses activités suite aux mesures Coronavirus (**Indemnité Covid-19** en Wallonie, **hinderpremie** en Flandre, mesures encore à affiner à Bruxelles à l'heure d'écrire ces lignes).

« Bon nombre de confrères et consœurs ont vu l'intégralité de leurs missions d'interprétation annulées depuis le début du mois de mars en raison de mesures appliquées à d'autres secteurs, imposant notamment la fermeture des centres de congrès et des hôtels. Ils n'ont aucune visibilité sur la reprise de l'activité. En attendant, la plupart des collègues exerçant en profession libérale n'ont plus aucun revenu », explique Guillaume Deneufbourg, président de la Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes.

Pour cette raison, la Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes demande que la profession (code NACE 743/7430) soit ajoutée d'urgence à la liste des professions pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire unique accordée par les régions. En Wallonie, le secteur événementiel (plus particulièrement le code NACE 82.3), qui gère l'organisation de congrès internationaux et qui est donc à ce titre le premier 'client' des interprètes de conférence, est bel et bien repris dans la liste des secteurs pouvant prétendre à l'indemnité. Il n'est selon nous pas normal que les interprètes de conférence n'y soient pas.

« Comme les autres secteurs, la profession a déjà accès au droit passerelle, ce qui est positif, mais pas suffisant. Les interprètes souhaitent donc également bénéficier de l'indemnité compensatoire forfaitaire régionale. Sans quoi, certains s'exposent au risque de devoir déposer le bilan », avertit la Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes. Puisse son appel être entendu.

--- FIN ---

La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : www.cbti-bkvt.org

La CBTI est membre de la **Fédération internationale des traducteurs (FIT)**.